



CIAOS.N



**Dérives
sectaires
en matière
de santé**

1. Pourquoi ce dépliant ?

Les travaux du Centre ont montré que le domaine du bien-être et de la santé constitue un terrain d'action privilégié et une arme de séduction très efficace pour un nombre croissant d'organisations sectaires.

Celles-ci s'adressent en priorité à des personnes physiquement et/ou psychiquement fragilisées et le plus souvent déçues par la médecine conventionnelle, c'est-à-dire la médecine éprouvée scientifiquement.

Lorsque la souffrance résiste aux traitements conventionnels ou que la maladie est incurable, il est difficile pour le patient et son entourage de rester indifférents aux promesses de guérison faites par certains groupements ou thérapeutes auto-proclamés.

Devant l'importance de ce problème, le présent dépliant se propose de vous informer sur les dérives sectaires existant en matière de santé.

Certaines organisations sectaires abusent d'une conception globale (appelée aussi holistique) de la santé, à savoir qu'on ne peut considérer un symptôme isolé sans prendre en compte la globalité de la personne dans ses dimensions physique et mentale. Les aspects psychologiques et mentaux seront développés plus tard.

Au préalable, il convient aussi de préciser que les médecines non conventionnelles ne sont pas ici critiquées en tant que telles : c'est leur mauvais usage qui est dénoncé. Les techniques et traitements alternatifs ne présentent en effet un réel danger que par l'usage abusif ou exclusif qui en est fait par des organisations sectaires désireuses de recruter de nouveaux membres et de contrôler les moindres aspects de leur vie.

2. Problèmes et controverses

2.1 La santé : un moyen efficace de recrutement

La thématique santé (en ce compris le bien-être et le développement de soi) est devenue un outil de recrutement pour beaucoup d'organisations sectaires. Celles-ci affirment pouvoir répondre aux préoccupations de nos concitoyens en leur offrant une large palette de diagnostics et de traitements plus ou moins « originaux ».

Quelques exemples :

- Témoignages de « guérison » à l'appui, des groupements sectaires attirent de nouveaux membres en prétendant que la voie spirituelle est la seule à pouvoir les guérir des maladies même les plus graves. Les méthodes de « guérison » proposées sont multiples. Certains offrent un enseignement censé permettre au malade de capter un courant guérisseur qui apporte à l'organisme les énergies nouvelles nécessaires pour vaincre la maladie. D'autres proposent, notamment sur Internet, de guérir à distance toute pathologie, allant du nourrisson à la personne âgée, en suggérant au malade de se mettre en réception d'énergie curative. La personne malade est ainsi soustraite à toute forme de suivi médical.
- Les médecines traditionnelles orientales (médecines ayurvédique, chinoise, ...) et amérindiennes, qui connaissent actuellement une grande popularité, sont, dans certains cas, dévoyées par des groupes peu scrupuleux.
- De même, la grossesse, la naissance et la petite enfance attirent les convoitises sectaires. Certains groupements s'intéressent à l'enfant avant même sa naissance. Ils conseillent aussi parfois un régime spécifique pour le bébé, voire déconseillent l'allaitement maternel. L'expérimentation du clonage reproductif de l'être humain est également proposée sous couvert d'un message philosophico-religieux qui cache mal des visées mercantiles. Dans le cas de couples fragilisés par des problèmes de fécondité, les espoirs déçus peuvent conduire à des troubles psychologiques graves.

- Certains parents désespérés par l'hyperactivité de leur enfant sont séduits par la théorie des « enfants indigo ». Cette théorie leur fait miroiter que leur enfant, d'origine « cosmico-divine », souffre plus d'inadaptation à notre monde que d'une maladie qui doit être traitée par des médecins.
- Des programmes de prévention et de désintoxication en matière de drogue sont présentés dans les milieux scolaires et au cours de conférences. Ces programmes servent de vitrines à certains groupes sectaires désireux de recruter un public cible.
- La personne cible est invitée à remplir un questionnaire afin de déterminer les traits de sa personnalité et d'identifier ses faiblesses et les facteurs qui la stressent. Le test est conçu de telle façon que peu de gens obtiennent des résultats globalement positifs. La personne testée est alors mise subtilement sous pression afin de suivre une série de cours, toujours plus onéreux, susceptibles de lui apporter un mieux-être.
Plus tard, des séances de « purification » peuvent également être proposées, même dans les cas de maladies graves telles que la leucémie et le sida.

Notons également le prosélytisme exercé auprès des médecins et du personnel paramédical, notamment sous forme de conférences ou de formations. Des groupements sectaires présents au sein des hôpitaux tentent de sensibiliser les patients et le personnel médical à leurs propres théories. Ils démarchent les professionnels de la santé et de la petite enfance et leur laissent des brochures à distribuer dans les salles d'attente ou lors de leurs consultations.

Soulignons enfin les tentatives d'infiltration dans le domaine de l'aide humanitaire, dont l'aide aux victimes de catastrophes.

2.2 La santé des membres d'organisations sectaires

La vie en communauté telle qu'elle est pratiquée dans certains groupes sectaires peut occasionner des problèmes de santé à leurs membres.

Citons parmi d'autres :

- les régimes carencés imposés aux membres dans le but de favoriser leur soumission ;
- le manque de sommeil associé à de longues heures de travail, de prières ou de méditation ;
- l'absence de soins médicaux appropriés ;
- le refus de vaccinations ou de transfusions sanguines.

Ces pratiques sont d'autant plus dommageables lorsqu'elles s'appliquent à des personnes vulnérables telles que des enfants ou des personnes âgées. Dans les cas extrêmes, la privation de soins ou d'aliments peut entraîner des lésions graves irréparables, voire la mort.

Il arrive que le groupe impose son propre système de soins sous l'autorité d'un médecin, membre de l'organisation, qui cautionne les traitements proposés.

Signalons aussi, sans toutefois les développer ici, les pathologies mentales observées chez un certain nombre de membres et d'ex-membres : dépressions, angoisses, sentiment de persécution et surtout séquelles psychologiques.

2.3 Des recettes de guérison non éprouvées scientifiquement : un danger pour la santé publique

Une organisation sectaire devient réellement dangereuse lorsqu'elle dissuade ses membres malades, voire leur interdit de suivre un traitement médical en dehors du groupe.

Le patient adulte a bien évidemment le droit de refuser tout traitement médical en connaissance de cause. Toutefois, des organisations sectaires profitent souvent d'un moment de fragilité pour encourager, plus ou moins subtilement, le malade à préférer d'autres « traitements » à la médecine conventionnelle.

Les nombreux témoignages de « guérison » et la représentation négative de la médecine conventionnelle (agressive, trop technique et manquant d'humanité) créent chez certains membres une attitude méfiante vis-à-vis du corps médical.

Des groupes vont jusqu'à affirmer l'impossibilité de bénéficier de la puissance de la guérison divine ou spirituelle si le membre suit en même temps un traitement médical conventionnel. Les pratiques de santé de ces groupements sont souvent basées sur l'acceptation mal comprise d'une vérité révélée ou de forces surnaturelles. Le monde extérieur est diabolisé. Le pouvoir divin du leader est représenté comme étant largement supérieur à celui du médecin. Il se présente même souvent comme la preuve vivante de l'efficacité de ses méthodes de guérison.

L'absence de guérison devient alors la conséquence du « manque de foi » du membre et/ou de son entourage, qui ne suit pas les préceptes du groupe, fait preuve de scepticisme ou ne verse pas une dîme suffisante.

En retardant inutilement le diagnostic de la maladie, ces groupes font perdre au malade un temps précieux, ce qui réduit ses chances de guérison.

Les traitements proposés sont souvent dépourvus de toute valeur scientifique. Ils ne sont guère plus efficaces qu'un banal placebo. Si une majorité de malades guérissent spontanément, il existe aussi des maladies graves pour lesquelles les conséquences de tels choix peuvent être particulièrement dramatiques. **Ainsi, certaines pratiques « médicales » aberrantes appliquées en remplacement de traitements conventionnels peuvent entraîner des morts prématurées.**

Ces questions ne concernent évidemment plus le simple débat entre médecine conventionnelle et médecine non éprouvée. Il s'agit d'un rejet net de la médecine qui peut relever de la non-assistance à personne en danger.

3. Que faire lorsque la santé est en jeu ?

Posons-nous les questions suivantes :

1. Quelles sont les qualifications officielles du praticien ?
2. Les méthodes de diagnostic et les traitements appliqués sont-ils reconnus scientifiquement ?
3. La thérapie proposée exclut-elle ou non toute autre forme de traitement conventionnel ?
4. Quel est mon état de santé réel après quelques séances de traitement ? Une amélioration est-elle perceptible et est-elle due à ce traitement ?
5. Le praticien sort-il de son rôle de soignant ?

Si les pratiques ou promesses de guérison sont peu crédibles ou excessives, ou donnent lieu à des honoraires démesurés, il faut vérifier le statut et la qualité du praticien.

Si le praticien est médecin, il faut consulter un autre médecin. Si nécessaire, s'adresser au service de médiation fédéral «droits du patient»⁽¹⁾ ou encore porter plainte auprès de l'Ordre des médecins.

Si le praticien est non-médecin, il faut consulter un autre praticien. Si vous estimez être victime d'une infraction, il faut en informer la police ou le parquet. Il pourrait en effet être question d'empoisonnement, homicide ou lésion corporelle involontaire, non-assistance à personne en danger, privation volontaire d'aliments ou de soins adéquats, exercice illégal de l'art de guérir, ...

⁽¹⁾ Cf. la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient (Moniteur belge du 26 septembre 2002, 2ème édition). Cette loi prévoit le droit du patient à la prestation de services de qualité, le libre choix du praticien professionnel, le droit à l'information relative à l'état de santé personnel, le droit au consentement à toute intervention du praticien professionnel, ainsi que des droits concernant le dossier du patient et la protection de la vie privée, et celui d'introduire une plainte auprès du service de médiation compétent. Le patient peut toujours se faire assister par une personne de confiance de son choix.

4. Adresses utiles

- Le CIAOSN se tient à votre disposition pour vous informer plus amplement sur ces matières et sur vos droits.

*Centre d'information et d'avis
sur les organisations sectaires nuisibles*

Rue Haute, 139 3^{ème} étage

1000 Bruxelles

Tél. 02/504.91.68 Fax 02/513.83.94

www.ciaosn.be

info@ciaosn.be

- *Service public fédéral Santé publique,
Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement*

Service de médiation fédéral « droits du patient »

Eurostation bloc 2

Place Victor Horta 40 Bte 10

1060 Bruxelles

Tél. 02/524.85.21 (F) ou 02/524.85.20 (N)

Fax. 02/524.85.38

www.health.fgov.be

(cliquer sur « Ma santé » ; « Droits des patients ») ou

<http://www.belgium.be/eportal/application?languageParameter=fr&pageid=contentPage&docId=42343>

- *Ordre des médecins*

L'adresse des ordres provinciaux est disponible sur le site

www.ordomedic.be

- La police fédérale ou le poste de police le plus proche

- Le parquet de votre arrondissement judiciaire